

PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE Nº 165

SGAR/04

en date du

23 JUIL, 2004

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de l'ensemble des bâtiments en totalité constituant la Maison Heureuse à Saint - Georges - d'Oléron (Charente-Maritime);

Le préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 10 juin 2004

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Maison Heureuse à Saint - Georges - d'Oléron (Charente-Maritime) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité des mouvements coopératifs et hygiénistes liés à l'enfance et en tant que lieu de mémoire ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques tous les bâtiments en totalité constituant la Maison Heureuse située sur la parcelle n° 16, d'une contenance de 1 hectare 38 ares 34 centiares, figurant au cadastre section BL et appartenant à la commune de Saint - Georges - d'Oléron (Charente-Maritime) identifiée sous le n° SIREN : 211 703 376

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Cet édifice a été donné à bail emphytéotique pour une durée de 99 années à compter du 18 janvier 1929 à l'Enfance coopérative devenue Entraide Coopérative ayant son siège, tout Mattei, 207, avenue de Bercy 75017 Paris par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<u>Article 3</u>: Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de la Charente-Maritime, le maire de Saint - Georges - d'Oléron (Charente-Maritime), seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par delegation
Le Secrétaire Canacal
pour les Affaires regionales

Franck LE GUEN

Fait à POITIERS, le Le préfet de la région Poitou-Charentes, 2 3 JUIL 2004